

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0611/PR/EN créant et organisant une formation de technicien supérieur «informatique de gestion.

n° 95-0611/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
7 juin 1995

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1995

Date du numéro
15 juin 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une section de technicien supérieur «informatique de gestion» est créée au Lycée de Djibouti à compter de la rentrée scolaire 1994-1995. Les conditions d'accès des élèves à cette session et les modalités de leur admission sont définies par le décret n° 90-109/PR/EN du 4 octobre 1990. La formation, d'une durée de deux ans, porte sur les contenus et se déroule selon les horaires d'enseignement définis par l'arrêté et ses annexes, elle est sanctionnée par le brevet de technicien supérieur informatique de gestion défini par cet arrêté. Les élèves admis dans cette formation de l'enseignement supérieur bénéficient d'une bourse d'études d'un montant mensuel de 20.000 FD. Cette bourse est payée de septembre à juin.